



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2025-042

Le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'Article L.2241-1 relatif aux dons et legs,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dons et legs non grevés de charge,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27.021-2 en date du 27 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la convention de don en date du 15 octobre 2025 de l'Association les Amis de Virebent, proposant de donner à la commune deux panneaux de signalétique patrimoniale extérieure pour le Château de Launaguet.

Considérant :

- que ces panneaux sont sous forme de pupitre à simple face à but explicatif de dimension totale L1200XH600mm et de 13mm d'épaisseur.
- que ce don se fait en respect de l'objet social de l'association et dans un intérêt de mise en valeur du patrimoine historique de la commune de LAUNAGUET.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un arrêté municipal d'acceptation de don de L'ASSOCIATION LES AMIS DE VIREBENT, sans condition ni charge.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 21/10/2025

Le Maire,

Michel ROUGE
31140

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le

ID : 031-213102825-20251020-DEC22025042-AU



VILLE DE
Launaguet

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025.003.U ACCEPTANT UN DON DE L'ASSOCIATION LES AMIS DE VIREBENT

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAUNAGUET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'Article L.2241-1 relatif aux dons et legs,
Vu l'article L.2122-22 alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dons et legs non grevés de charge,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27.021-2 en date du 27 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu la convention de don en date du 15 octobre 2025 de l'Association les Amis de Virebent, proposant de donner à la commune deux panneaux de signalétique patrimoniale extérieure pour le Château de Launaguet.

Considérant que ces panneaux sont sous forme de pupitre à simple face à but explicatif de dimension totale L1200XH600mm et de 13mm d'épaisseur.

Considérant que ce don se fait en respect de l'objet social de l'association et dans un intérêt de mise en valeur du patrimoine historique de la commune de LAUNAGUET.

ARRÊTE :

Article 1er : M. LE MAIRE décide d'accepter le don de l'Association LES AMIS DE VIREBENT, sans aucune condition ni charge

Article 2 : Madame la Directrice des Services et le Trésorier principal du SGC BALMA TOULOUSE COURONNE EST, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Launaguet, le 20/10/2025

Monsieur le Maire,
Michel ROUGÉ



Convention de don

En 2022 en Conseil d'Administration et Assemblée générale, l'Association les Amis de Virebent a traité de la fabrication des panneaux de signalétique patrimoniale extérieure pour la Mairie de Launaguet et a approuvé le don que l'association Les Amis de Virebent faisait à la Mairie de Launaguet qui héberge le siège social de cette association.
Ce DON ne comporte aucune contrepartie.

Les objets de ce don sont :

Deux pupitres à but explicatif avec :

Un visuel en stratifié avec décor en inclusion par vitrification.

Une Impression numérique selon des fichiers informatiques.

Dimensions totales : L1200xH 600 mm - Epaisseur : 13 mm

Décor : 1 face

Valeur totale : 5053,20 €

Entreprises de fabrication :

Pic Bois Pyrénées

35 route de Bagnères

65190 TOURNAY

05 62 35 29 16

pyrenees@pic-bois.com

OGHAM

2 rue de l'Industrie

31320 Castanet

Tél. : 05 62 71 35 35

lestudio@ogham-delort.com

En 2025 ce don a été formalisé et les panneaux installés sur place.

Chantal du Puy de Goyne



Présidente des Amis de Virebent

www.lesamisdevirebent.com

